

# E 4208

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 9 janvier 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 9 janvier 2009

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination de deux membres allemands  
au Comité économique et social européen.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 novembre 2008  
(OR. en)**

**14100/08**

**CES 54  
JUR 393**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres  
allemands au Comité économique et social européen

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination de deux membres allemands au Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2006/524/CE du 11 juillet 2006 portant nomination des membres tchèques, allemands, estoniens, espagnols, français, italiens, lettons, lituaniens, luxembourgeois, hongrois, maltais, autrichiens, slovènes et slovaques du Comité économique et social européen<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement allemand,

vu l'avis de la Commission,

considérant que deux sièges de membres du comité sont devenus vacants à la suite du décès de M<sup>me</sup> Karin ALLEWELDT et de la démission de M<sup>me</sup> Amelie BUNTENBACH,

---

<sup>1</sup> JO L 207 du 28.7.2006, p. 30.

DÉCIDE:

*Article premier*

M<sup>me</sup> Gabriela BISCHOFF, Bereichsleiterin Europapolitik im DGB,  
et M<sup>me</sup> Michaela ROSENBERGER, Vorstandsmitglied Gewerkschaft Nahrung, Genuss, Gaststätten,  
sont nommées membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à  
courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à

*Par le Conseil*

*Le président*

---